

# MOTION

**Auteur** Serge Métrailler, PDCC, Christophe Claivaz, PLR, Sidney Kamerzin, PDCC, et Philipp Matthias Bregy, CVPO  
**Objet** Valoriser les terres excavées pendant un terrassement par une procédure rapide et efficace  
**Date** 13.11.2018  
**Numéro** 5.0375

---

Lors du traitement, en mars 2018 devant le Parlement, des fiches de coordination du Plan Directeur cantonal, l'absence de solutions concrètes pour assurer l'élimination dans des décharges appropriées des matériaux terreux, ou leur dépôt temporaire avait été débattue. La proposition consistant à intégrer dans la fiche idoine comme objectif la valorisation de ces éléments par épandage notamment dans le cadre d'améliorations foncières simplifiées avait été rejetée au motif que la solution au problème soulevé, dont le Chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement avait pris note et partagé la préoccupation, devait être ancrée dans une modification législative et non pas dans le cadre du Plan Directeur cantonal.

Du point de vue de l'intention politique et du cadre légal en vigueur, la problématique liée à la gestion de ce type de déchet tout à fait spécifique est traitée de façon limpide et tend à rejoindre la solution de bon sens évoquée ci-dessus. Ainsi tant l'Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) que le Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD) prévoient une notion de valorisation tant que faire se peut des matériaux terreux définis comme propres.

Ainsi, l'OLED précise: «Les matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol doivent autant que possible être valorisés intégralement. » et le PCGD de renchérir: «Dans la pratique, les matériaux d'excavation propres (MEP) doivent être valorisés en priorité, soit par une utilisation sur le lieu de production, soit dans un autre projet de construction qui nécessite un remblai, soit par une valorisation dans le cadre d'une amélioration foncière.» La mise en dépôt définitif dans une décharge spécifique, à raison puisqu'il s'agit de bonnes terres, n'est dans ce document prévue qu'en dernière instance.

Toutefois, les procédures pour y parvenir sont longues, fastidieuses et administrativement trop lourdes pour permettre, face aux besoins rapides des entreprises, de remplir la volonté du législateur. Il est donc pertinent et impératif de modifier les contingences légales et administratives pour permettre que la valorisation devienne effective et non pas une volonté abstraite et sans effet des législateurs.

## Conclusion

Puisque le Gouvernement, par son chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement a partagé la nécessité de trouver une solution pragmatique et une simplification procédurale en vue de la valorisation des matériaux d'excavation propre, soulignant qu'une modification législative était nécessaire pour y parer,

il est demandé au Conseil d'Etat de mettre en œuvre, en collaboration avec les parties concernées, une base légale idoine pour accélérer et alléger la dite procédure.